

6. Les Ministres reconnaissent que la situation et les problèmes particuliers des pays les moins avancés parmi les pays en voie de développement devront faire l'objet d'une attention spéciale, et soulignent la nécessité de faire en sorte que ces pays bénéficient d'un traitement spécial dans le contexte de toute mesure générale ou spécifique prise en faveur des pays en voie de développement au cours des négociations.

7. La politique de libération des échanges mondiaux ne peut être poursuivie avec succès à défaut d'efforts parallèles visant à la mise sur pied d'un système monétaire qui mette l'économie mondiale à l'abri des secousses et des déséquilibres tels qu'ils se sont manifestés ces derniers temps. Les Ministres ne perdront pas de vue que les efforts qui vont être entrepris dans le domaine du commerce impliquent la poursuite des efforts pour maintenir des conditions ordonnées et pour établir un système monétaire durable et équitable.

Les Ministres reconnaissent également que la nouvelle étape de la libération des échanges à laquelle ils se proposent de procéder devrait faciliter le fonctionnement ordonné du système monétaire.

Les Ministres reconnaissent que ces considérations doivent être présentes à leur esprit à l'ouverture et tout au long des négociations. Des efforts dans ces deux domaines seront ainsi de nature à contribuer efficacement à une amélioration des relations économiques internationales, compte tenu des caractéristiques particulières de l'économie des pays en voie de développement et de leurs problèmes.

8. Les négociations seront considérées comme un tout, dont les différents éléments devront progresser ensemble.

9. L'attachement aux principes, règles et disciplines prévus par l'Accord général est réaffirmé¹. On prendra en considération les améliorations du cadre international régissant le commerce mondial qui pourraient être souhaitables à la lumière du progrès des négociations et, dans cette entreprise, il faudra veiller à ce que toute mesure qui serait introduite en conséquence soit compatible avec les objectifs globaux et les principes des négociations commerciales et en particulier de la libéralisation des échanges.